



5 bonnes raisons de refuser l'entretien professionnel en 2018

La CGT refuse l'individualisation, l'isolement et la concurrence entre agents et appelle les agents à se retirer des entretiens professionnels, au moyen d'une expression type en pièce jointe.

1/ L'entretien professionnel nuit aux collectifs de travail et à la santé

Il est démontré que la fixation d'objectifs et l'évaluation individuelle des performances nuisent à la santé. Cette procédure arbitraire et injuste est source de discriminations, renforce les angoisses, désorganise les solidarités et détruit la confiance au travail. La direction générale et les directions locales prétendent viser des objectifs collectifs, mais cela ne change rien car l'évaluation reste individuelle !

2/ Les ratios de promotion sont très faibles

Évaluation ou pas, les promotions dans le grade ou le corps supérieurs sont toujours données au compte-gouttes et arbitrairement : par exemple pour 2017 le plan ministériel de qualification avait donné 150 promotions de C en B et 50 promotions de B en A à la DGFIP. Pour mémoire en 2009/2011 les volumes annuels étaient de l'ordre de 1 650 de C en B et de 585 de B en A. Rappelons que le ministre de l'action et des comptes publics Gérald Darmanin a annoncé que le plan ministériel de qualification serait égal à zéro.

3/ Les suppressions de postes continuent et s'aggravent

Le gouvernement fait pire que son prédécesseur en prévoyant la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires d'ici à 2022, ce qui pourrait se chiffrer à 4000 suppressions annuelles d'emplois dès 2019 à la DGFIP au lieu des 1600 en 2018, qualifiée par le DG « d'année de transition ». La situation est tellement grave que les directions locales commencent le tri entre les missions à conserver et à abandonner. Cyniquement, les directions en appellent à la solidarité ou à l'entraide, alors que les besoins sont criants pour accueillir le public et traiter les dossiers.

Pour les agents à temps partiels, surtout des femmes, c'est la double peine puisque la charge de travail n'était déjà pas adaptée. Avec l'entretien professionnel, on est évalué sur le travail fourni alors que le ministère ne nous donne pas les moyens de rendre un service de qualité, et on est rendu responsable de cette situation !

4/ Droits et garanties des agents sont menacés voire déjà en régression comme le droit à mutation.

Suite aux annonces de fin 2017 et l'expérimentation dans certaines directions locales, les règles de mutation sont totalement remises en cause par la Direction Générale. Aujourd'hui ce sont les suppressions d'emplois, les emplois vacants, la dégradation des conditions de travail, les fermetures de service et transferts de missions qui motivent notre DG ! Les règles de gestion freinent les « délocalisations » ! Derrière la remise en cause des règles de mutation, il y a aussi la remise en cause des règles des agents déjà affectés.

5/ Aucune reconnaissance statutaire

Les agents des Finances Publiques de catégorie C B et A sont méprisés par l'administration et n'ont aucune perspective de promotion de grade ou de corps, la complexification des tâches n'est accompagnée d'aucune revalorisation statutaire.

Refusons individuellement et collectivement les entretiens professionnels !

Depuis sa mise en place, nos organisations syndicales n'ont pas manqué d'alerter la direction générale et le ministère sur la souffrance que génère ce dispositif parmi les collègues. Nous refusons l'approche comptable et la perte du sens de nos missions. Nous revendiquons notamment :

- l'abandon de tous les objectifs chiffrés et de la politique d'évaluation par objectifs ;
- l'arrêt des suppressions d'emploi et de missions, des mutualisations, des disparitions de sites, des externalisations, des réorganisations visant à gérer la pénurie et le recrutement d'agents statutaires permettant de compenser les suppressions consécutives de ces dernières années ;
- l'arrêt de la dévalorisation et de la mise en concurrence des agents comme mode de relation hiérarchique.

CETTE ANNÉE, L'ENTRETIEN N'EST TOUJOURS PAS OBLIGATOIRE !

Nous soulignons à nouveau que l'entretien professionnel n'est pas obligatoire pour l'agent. (Cf. instruction du 4 janvier 2018 qui prévoit expressément le refus de l'entretien et qui précise que ce refus d'entretien ne peut être reproché à l'agent dans le cadre de l'appréciation de sa manière de servir, page 63/110).

Il n'y a donc aucune obligation pour les agents à participer à l'entretien et l'absence ne peut leur être reprochée.

BOYCOTTER ? C'EST TOUT SIMPLE !

Lorsque votre chef de service va vous convoquer par mail (procédure obligatoire), en retour vous lui répondrez que vous ne participerez pas à l'entretien professionnel. Vous pouvez, pour argumenter, utiliser le modèle suivant qui permet de bien montrer la dimension collective de l'action ou la lettre type plus détaillée reprise ci-après :

***« Je vous informe de mon refus de participer à l'entretien professionnel individuel que vous m'avez proposé concernant l'année de gestion 2017.
L'entretien n'ayant aucun caractère obligatoire pour l'agent, il est de mon droit de ne pas y participer.
Je refuse de rentrer dans une logique de mise en compétition des agents, de casser les notions de solidarité, d'entraide et de coopération entre eux.
Au même titre que mes collègues, je tiens à défendre l'ensemble des missions de notre administration. Cette démarche n'est pas destinée à s'opposer à vous, qui subissez également ce système pernicieux.
Elle s'inscrit dans un mouvement collectif d'opposition ».***

En cas de refus d'entretien (après une deuxième proposition de rendez-vous), un compte rendu complet doit être établi par l'évaluateur. Ce compte-rendu doit être communiqué à l'agent. Toutes les rubriques doivent être servies excepté les autres points abordés à l'initiative de l'évaluateur ou de l'agent.

Il va vous convoquer une 2^e fois sauf si un refus explicite a déjà été exprimé (procédure qui n'est pas obligatoire), vous aurez la possibilité de lui réitérer votre réponse ou de vous en dispenser.

Mais restez très vigilants sur le contenu du compte rendu d'entretien.

Bien sûr, l'action de boycott, ne vous prive en aucune façon, bien au contraire, de contester votre évaluation via le recours hiérarchique puis le recours en CAPL puis en CAPN. Il suffit de contacter l'un des représentants CGT des personnels qui vous donnera tous les renseignements utiles.